

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**DECISION DU MAIRE N° 2022/015**

**AVENANT N°1 au CONTRAT N°2022-002 bis - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LA SALLE DES MARIAGES**

**Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la décision n°2022-009 en date du 13 janvier 2022 et du contrat de mise à disposition n° 2022-002bis du 17 janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention à titre gratuit et exceptionnel pour la mise à disposition d'un espace dans la salle des mariages en mairie au profit de la société MELOUJO.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer l'avenant à la convention à titre gratuit à la société MELOUJO.

**ARTICLE 2** – L'avenant est conclu pour ajouter deux dates à celles initialement prévues par la convention: le 5 février 2022 et le 12 février 2022. Pour cette dernière date il s'agit d'une option laissée à la possibilité de l'utilisateur.

**ARTICLE 3** – Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **03/02/2022**

Publié le : **03/02/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 31 janvier 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220131-DEC2022015-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2022  
Date de dépôt en préfecture : 03/02/2022